

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8, L4221-1 et suivants et R1111-1,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L214-18,
- VU** le Code des transports, notamment les articles L1221-12 L3111-1, et, L3111-7 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2211-1 relatif aux biens mobiliers relevant du domaine privé ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0620 du 22 novembre 2016 prononçant l'extension de Le Mans Métropole aux cinq communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Trangé, Pruillé-le-Chétif et Saint-Georges-du-Bois à compter du 1er janvier 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention de délégation de compétences du transport scolaire des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2017,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017- 2023 signée avec la SNCF le 22 décembre 2017,
- VU** la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et la

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 10 septembre 2018 fixant les modalités de transfert de la compétence transport revenant à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

**VU** la convention d'affrètement de services scolaires dans le ressort territorial de Le Mans Métropole en date du 17 octobre 2017 et ses avenants du 14 février 2020 et 10 novembre 2020,

**CONSIDERANT** dans le Département de la Sarthe, les motifs d'intérêt général que sont : l'amélioration de la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires pour justifier la cession à l'euro symbolique des abribus,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les allocations individuelles de transport adapté des enfants identifiés en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

le versement aux familles de ces allocations individuelles de transport adapté des enfants identifiés en 1.1 annexe 1,

APPROUVE

les remboursements et les annulations d'avis de sommes à payer et le remboursement les familles, suivant la liste nominative et détaillée en 1.2 annexe 1,

APPROUVE

le remboursement de la famille dont le nom figure en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

la mise à la réforme des abribus usagés,

AUTORISE

la Présidente à effectuer les formalités permettant cette mise à la réforme,

APPROUVE

les conventions permettant la cession d'abribus aux communes conformément à la convention type figurant en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention d'affrètement des services de lignes régulières dans le ressort de Le Mans Métropole, pour une durée de 6 ans, figurant 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la nouvelle convention d'affrètement des services scolaires régionaux dans le ressort de Le Mans Métropole, pour une durée de 6 ans, mentionné en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ANNULE

la délibération de la commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuvait l'avenant n°1 à la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » y étant annexé,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » présenté en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention de délégation avec la commune de Changé pour la gestion du transport scolaire figurant en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Sauf sur le point 1 - Mesures tarifaires:

Vote pour de l'ensemble des groupes politiques

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs